

Vous avez un meublé de tourisme que vous souhaitez valoriser, l'Office de Tourisme vous accompagne dans votre démarche de classement.

CLASSEMENT PREFECTORAL

... concerne uniquement les meublés

- Classement de 1 à 5 étoiles valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer 1 nouvelle demande s'il souhaite que son logement continue à en bénéficier.
- Visite d'inspection effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou agréé. (Liste sur : <http://www.classement.atout-france.fr/>)
- Tableau de classement fonctionnant sur un système à points : 112 critères répartis en 3 chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

Dans le mois qui suit la visite, l'organisme transmet au loueur 1 certificat de visite qui comporte :

- * Le rapport de contrôle,
- * La grille du contrôle dûment remplie.
- * Une proposition de décision de classement.

Le loueur dispose d'un délai de 15 jours pour refuser la proposition, au-delà de ce délai, le classement est acquis. Les décisions de classement sont transmises par les organismes chargés des visites, au Comité Départemental du Tourisme, qui tient à jour la liste des meublés classés dans le département.

AVANTAGES :

- Moins d'impôts à payer, abattement forfaitaire de 71% sur les revenus locatifs (suivant statut).
- Promotion par Hérault Tourisme et Atout France.
- Bénéficiaire légalement de la dénomination « meublé de tourisme ».
- Garantir aux clients le confort des logements mis en location.

TARIFS :

De 90 à 210 € : en fonction de la composition du meublé, devis sur demande.



Contactez Sylvie Grastilleur par téléphone 04 67 23 02 21
ou par mail : partenaires@minervois-caroux.com